

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

ARRETE MUNICIPAL n° A20250613-257

	Service	Pôle Aménagement
	Type	Réglementation du stationnement et de la circulation
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	Travaux de voirie	
Date	Jeudi 19 juin 2025 au vendredi 11 juillet 2025	
Lieu	Rue du Bariérou, rue d'Eybrail Haut	
Demandeur	Fabre TP	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 ; R.411-1 à R.411-9 et R.417-1 à R.417-8 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 13 juin 2025, présentée par l'entreprise Fabre TP, 278 rue des Peupliers – 15270 LANOBRE ;
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion des travaux ;

Arrête,

Article 1 : Dans la période comprise entre le jeudi 19 juin 2025 à 7h00 et le vendredi 11 juillet 2025 à 19h00, la circulation de tous les véhicules est interdite :

- Rue du Bariérou dans la partie comprise entre l'avenue de Clermont (RD 1089) et l'impasse François Giron
- Rue d'Eybrail Haut, dans la partie comprise entre la rue du Bariérou et la rue du Coudiart.

Un passage est maintenu en permanence pour l'intervention éventuelle des services d'incendie et de secours, les riverains, les utilisateurs du stade et le personnel communal.

Article 2 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit, du mercredi 18 juin 2025 à 20h00 au vendredi 11 juillet 2025 inclus :

- Rue du Bariérou, dans la partie comprise entre l'avenue de Clermont (RD 1089) et l'impasse François Giron
- Rue d'Eybrail Haut, dans la partie comprise entre la rue du Bariérou et la rue du Coudiart.

Article 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par le **pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté devra être **impérativement** affiché aux abords des travaux, à la vue de tous.

Article 4 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 5 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, au SMUR, aux transports en commun, au pôle Environnement de Haute-Corrèze Communauté et à Fabre TP, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 13 juin 2025

Certifié exécutoire suite à :

Mise en ligne le :

Notification le :

16 JUIN 2025



Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze

Christophe ARFEUILLERE